

# RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE SUR LA CONSULTATION SUR LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

2021-2022

Du 10 septembre au 10 octobre 2020, l'Ordre a tenu une consultation sur le montant de la cotisation annuelle 2021-2022 auprès des CRHA | CRIA.

Ce processus de consultation prévu par le Code des professions vise à permettre aux professionnels d'exprimer leur avis sur le montant de la cotisation proposé par le conseil d'administration. Pour l'année 2021-2022, l'augmentation proposée est de 6,50 \$ (soit 1,1%).

## Nombre de commentaires reçus

Au total, 55 CRHA | CRIA se sont prononcés, parmi lesquels 30 étaient en accord avec la hausse proposée, 18 étaient en désaccord et 7 n'avaient aucun commentaire à formuler.

## POINTS EN FAVEUR DE L'AUGMENTATION

- Hausse raisonnable/convenable/ acceptable;
- Juste en fonction des services offerts par l'Ordre;
- Aligné sur les orientations stratégiques présentées les dernières années;
- En accord avec la stratégie d'augmentation en lien avec l'IPC.

## POINTS EN DÉFAVEUR DE L'AUGMENTATION

- Pas d'augmentation ou diminution de la cotisation pour l'exercice 2021-2022 en raison du contexte de la pandémie;
- Cotisation supérieure aux ordres professionnels comparables;
- Le montant de la cotisation est trop élevé;
- Proposition de diminution ou de gel de la cotisation.

## AUTRES QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Trois demandes particulières ont été exprimées, soit :

1. une demande d'information sur la situation financière de l'Ordre dans le contexte de pandémie;
2. une demande de suivi du dossier de médiation auprès du ministère de la Justice; et
3. une demande visant à savoir si, dans le contexte actuel, l'Ordre envisage de prolonger le tarif « sans emploi » pour qu'il puisse s'appliquer deux années consécutives.